



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

DEMANDE DE PROPOSITIONS
pour l'initiative

**Atteindre l'horizon 2030 : une perspective environnementale pour la
coopération nord-américaine**

Commission de coopération environnementale

2024



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

I. Aperçu

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite des propositions de la part de consultants potentiels pour appuyer la mise en œuvre de l'initiative *Atteindre l'horizon 2030 : une perspective environnementale pour la coopération nord-américaine*

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la Commission de coopération environnementale (CCE) en 1994 en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, (ANACDE), l'accord conclu parallèlement à l'Accord de libre échange nord américain (ALÉNA) en matière d'environnement. Or, depuis 2020, les activités de la CCE sont régies par l'Accord de coopération environnementale (ACE) entré en vigueur dans chacun des trois pays en même temps que le nouvel accord commercial, à savoir l'Accord Canada États-Unis Mexique (ACEUM). La CCE rassemble un éventail d'intervenants issus du grand public, de peuples autochtones, des jeunes, d'organisations non gouvernementales, du milieu universitaire et du domaine des affaires en vue de trouver des solutions qui permettent de protéger l'environnement que partagent les trois pays nord américains, tout en favorisant un développement économique durable au profit des générations actuelles et futures. On trouve de plus amples renseignements à l'adresse <www.cec.org/fr>.

II. Mandat

A. Aperçu et portée du projet

La communauté internationale reconnaît que nous nous trouvons dans une décennie cruciale durant laquelle il sera essentiel d'atteindre les objectifs pour 2030 en matière de changements climatiques et de biodiversité si nous voulons maintenir le réchauffement climatique mondial en deçà de 1,5 °C et prévenir la perte de biodiversité. Dans la déclaration de 2023 du Conseil, les trois membres du Conseil ont souligné « l'importance que revêt la promotion de l'action collective afin de faire face à la triple crise planétaire que suscitent les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution ».

Il importe que la Commission de coopération environnementale (CCE) soutienne ces objectifs internationaux afin que l'Amérique du Nord contribue au leadership mondial. L'initiative *Atteindre l'horizon 2030 : une perspective environnementale pour la coopération nord-américaine* (H-2030) fera en sorte que le travail de la CCE soutient les engagements trilatéraux envers les objectifs clés des Parties en matière de climat et de biodiversité.

L'initiative H-2030 de la CCE aidera à anticiper et à se préparer aux nouveaux défis environnementaux et climatiques auxquels l'Amérique du Nord sera confrontée d'ici 2030 et au-delà. Dans le cadre de consultations d'experts et de consultations publiques menées à l'automne 2024 (par l'intermédiaire du [Comité consultatif public mixte de la CCE](#)), l'initiative déterminera et formulera des recommandations sur la façon dont la CCE pourrait être la plus stratégique pour s'attaquer à la triple crise planétaire et soutenir les objectifs internationaux, et relever ces défis par le biais de ses stratégies, de ses programmes et de ses partenariats. L'initiative comprendra également la conception de deux ou trois projets pilotes, guidés par



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

des experts, qui serviront à lancer et à mettre à l'essai de nouveaux domaines de travail collaboratifs dans le cadre de la CCE à une étape ultérieure (comme décrit dans la section ci-dessous).

L'initiative H-2030 s'articulera autour de trois composantes, ou axes de travail ¹:

- **Axe de travail 1 : changements climatiques** – permettra de définir les questions, stratégies et mesures prioritaires émergentes en matière d'atténuation et d'adaptation dans l'ensemble de la région.
 - Thème prioritaire: **technologies d'observation de la Terre et autres outils géomatiques**
- **Axe de travail 2 : pollution** – visera à obtenir des orientations afin de cerner les domaines et technologies prioritaires pour les stratégies et mesures de réduction des émissions dans l'ensemble de la région.
 - Thème prioritaire: **transport durable**
- **Axe de travail 3 : perte de biodiversité** – permettra de déterminer les enjeux prioritaires pour les stratégies de conservation de la biodiversité (conformément aux objectifs internationaux) et les mesures à prendre dans la région.
 - Thème prioritaire: **services écosystémiques et à l'utilisation et à la gestion durables de la biodiversité**

Chacun des axes de travail intégrera également les thèmes transversaux suivants :

- Savoir autochtone (SA)/connaissances écologiques traditionnelles (CET)
- Justice environnementale
- Gouvernance/action infranationale (y compris à l'échelle urbaine et des villes)
- Responsabilité sociale des entreprises et engagement du secteur privé

Pour en savoir plus sur l'initiative, veuillez consulter le site Web de la CCE à l'adresse suivante :

http://www.cec.org/files/documents/plans_operationnels/project-description-h2023-fr.pdf

B. Description des services

L'expert-conseil ou l'experte-conseil coordonnera avec les personnes-ressources désignées par la CCE l'exécution des tâches suivantes :

1. Élaborer un plan de travail. L'expert-conseil ou l'experte-conseil présentera une proposition de plan de travail durant une téléconférence initiale avec les personnes-ressources désignées par la CCE et les responsables gouvernementaux nommés dans le cadre du projet. Il s'agira de confirmer les activités du projet, les livrables et l'échéancier. Ce plan de travail doit expliquer les méthodes qu'emploiera l'expert-conseil ou l'experte-conseil pour obtenir les résultats escomptés.

¹ Veuillez trouver plus d'informations sur ces sujets prioritaires [ici](#).



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

2. Effectuer des recherches et consulter les personnes-ressources désignées par la CCE et les responsables gouvernementaux désignés afin de dresser une liste de personnes qu'on pourrait inviter à former un groupe de spécialistes². L'expert-conseil ou l'experte-conseil proposera des candidatures pour ce groupe en s'appuyant sur les critères suivants :
 - a. les spécialistes potentiels doivent représenter des domaines d'expertise qui pourraient ne pas être adéquatement couverts par les responsables gouvernementaux désignés;
 - b. les spécialistes potentiels doivent renforcer l'intégration des thèmes transversaux susmentionnés.

3. Résumer l'information fournie par les responsables gouvernementaux désignés et les spécialistes (lors de réunions, de téléconférences, d'appels, etc.) de manière à produire un rapport de synthèse détaillé sur le projet H-2030. Pour produire ce rapport, l'expert-conseil ou l'experte-conseil coordonnera avec les personnes-ressources désignées par la CCE les tâches suivantes :
 - Appuyer des vidéoconférences mensuelles ou bimensuelles (à déterminer) avec les responsables gouvernementaux désignés (et parfois avec le groupe de spécialistes) et y participer pour obtenir leurs idées relativement à l'évaluation globale et aux trois enjeux prioritaires.
 - Préparer un aperçu du rapport préliminaire et le présenter aux personnes-ressources désignées par la CCE.
 - Collaborer avec les personnes-ressources désignées par la CCE afin de coordonner l'examen de l'aperçu du rapport préliminaire.
 - Examiner les documents relatifs au projet et mener des sondages (ou des entrevues virtuelles) auprès d'acteurs ou actrices et des spécialistes sélectionnés, au besoin.
 - Effectuer des recherches complémentaires, incluant des études documentaires et des contacts directs et ciblés avec d'autres spécialistes, indiqués par les responsables gouvernementaux désignés ou les personnes-ressources désignées par la CCE.
 - Participer en personne à une réunion publique organisée par la CCE pour mobiliser les principales parties prenantes et consulter le public à propos des enjeux prioritaires. Plus précisément, l'expert-conseil ou l'experte-conseil doit :
 - proposer un ordre du jour pour cette réunion;
 - recommander les participants ou participantes clés que l'on pourrait inviter (outre celles et ceux qui sont déjà prévus);

² On peut faire appel à un groupe de spécialistes pour qu'il offre des conseils experts précis sur les sujets choisis lors de la mise en œuvre du projet. Ce groupe sera composé de divers spécialistes gouvernementaux et non gouvernementaux (issus, par exemple, du milieu universitaire, de groupes de défense, d'ONG ou de l'industrie). Ce groupe devra demeurer à disposition à des fins de consultation et de conseil pendant une période de sept à huit mois, afin de faciliter la préparation du rapport H-2030 (stipulations d'engagement à préciser).



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

- animer la réunion;
- préparer le compte rendu comprenant les principales conclusions;
- intégrer dans le rapport H-2030 les recommandations du CCPM.
- Inclure une évaluation globale des enjeux, défis et tendances émergentes clés en environnement à l'horizon 2030 en Amérique du Nord dans le contexte de la triple crise planétaire (qui s'appuiera sur les évaluations et rapports antérieurs de la CCE sur l'état de l'environnement). Cette évaluation globale tiendra compte de chaque axe de travail et permettra de déterminer :
 - les nouveaux enjeux prioritaires d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, ainsi que les stratégies et les mesures à prendre à l'échelle de la région;
 - les domaines à prioriser et les technologies relativement aux stratégies et mesures de réduction des émissions à l'échelle de la région;
 - les principaux enjeux des stratégies et mesures de conservation de la biodiversité à l'échelle de la région.
- Inclure des sections spéciales (chapitres) qui comprennent des recommandations stratégiques qui décrivent les mesures concrètes que devra prendre la région de l'Amérique du Nord d'ici à 2030 relativement aux trois enjeux prioritaires suivants³ :
 - technologies d'observation de la Terre et autres outils SIG (axe de travail 1 : changements climatiques);
 - transport durable (axe de travail 2 : pollution);
 - services écosystémiques/utilisation et gestion durables de la biodiversité (axe de travail 3 : perte de biodiversité);
 - Les questions précises à examiner dans le cadre des enjeux prioritaires seront définies avec les personnes-ressources désignées par la CCE et les responsables gouvernementaux désignés.
- Recommander des projets pilotes potentiels que la CCE pourrait appuyer pour promouvoir les enjeux prioritaires dans chacune de ces sections spéciales. Le nombre de projets à recommander sera établi lors de discussions avec les responsables gouvernementaux désignés, mais ne dépassera pas trois par enjeu prioritaire. Même si le rapport H-2030 contient des recommandations générales pour des projets pilotes, l'élaboration de propositions détaillées de projets pilotes sera coordonnée séparément et ne relèvera donc pas de la responsabilité de l'expert-conseil ou de l'experte-conseil.
- Fournir des renseignements, aux fins de l'évaluation globale comme des sections spéciales, sur :
 - les priorités et objectifs communs en Amérique du Nord;
 - les principaux défis environnementaux que l'Amérique du Nord devra relever;
 - les mesures concrètes qu'on devrait prendre en Amérique du Nord;

³ Vous trouverez plus d'information à propos de ces domaines prioritaires [ici](#).



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

- l'intégration des quatre thèmes transversaux susmentionnés;
- les stratégies, programmes et partenariats auxquels pourrait recourir la CCE afin de relever ces défis.
- Examiner et vérifier les conclusions préliminaires (grâce à des consultations auprès des personnes-ressources désignées par la CCE) et intégrer les révisions dans l'analyse.
- Procéder à un examen détaillé et préparer le rapport final.

L'expert-conseil ou l'experte-conseil produira une version préliminaire du rapport H-2030 et collaborera avec les responsables gouvernementaux désignés et les personnes-ressources désignées par la CCE pour achever ce rapport préliminaire.

L'échéancier ci-dessous est provisoire et pourrait changer. La CCE invite les expertes-conseils ou experts-conseils potentiels à modifier les dates proposées en fonction de leur évaluation de cette proposition, en tenant compte de la date butoir indiquée.

Tâche	Livrables	Dates approximatives
Proposer un plan de travail et une méthodologie	Ébauche de plan de travail et de méthodologie Appel pour présenter le plan de travail et la méthodologie	30 août 2024
Proposer un groupe de spécialistes	Liste annotée de spécialistes à inclure dans ce groupe	27 octobre 2024
Proposer un aperçu du rapport préliminaire aux personnes-ressources désignées par la CCE	Premier aperçu du rapport préliminaire	24 janvier 2025
Produire un premier rapport préliminaire	Document préliminaire révisé	9 mai 2025
Produire une version révisée du rapport préliminaire qui tient compte des commentaires initiaux	Document préliminaire	18 juillet 2025
Produire un rapport préliminaire révisé qui tient compte des commentaires définitifs	Document définitif	26 septembre 2025

C. Exigences relatives aux rapports périodiques

L'expert-conseil ou l'experte-conseil préparera chaque mois de brefs rapports d'étape factuels qui résumeront les éléments suivants :

- progrès réalisés le mois précédent;
- état d'avancement;
- progression prévue pour le mois à venir;



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

- problèmes potentiels, avec description et justification d'éventuels retards;
- mesures que devraient prendre les personnes-ressources désignées par la CCE pour faciliter la mise en œuvre du projet.

Toutes les communications, y compris les téléconférences et les réunions de consultation des spécialistes, seront prises en charge par les personnes-ressources désignées par la CCE. Les expertes-conseils ou experts-conseils potentiels ne doivent pas inclure ces coûts dans le budget qui accompagne leur proposition. Les frais de déplacement liés à la réunion en personne **ne doivent pas** être inclus dans la proposition, car ils seront pris en charge par la CCE en dehors du budget de l'expert-conseil ou de l'experte-conseil.

L'expert-conseil ou l'experte-conseil travaillera dans ses propres bureaux.

D. Qualité des travaux escomptés

Le rapport final, rédigé en anglais, comprend un **résumé analytique de cinq pages**, y compris les principaux points saillants et conclusions, et **ne doit pas dépasser 50 pages** (hors annexes) au total.

Le consultant a la responsabilité de livrer les travaux escomptés **en anglais** avec une **qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word, et devra se conformer aux normes et préférences établies en anglais dans le [Report Template](#) de la CCE, et suivre les [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#) que complète le [Style Guide](#). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec les comptes rendus dans le format du fichier d'origine (p. ex. Excel et ArcGIS). Il est à noter que toutes les mesures seront exprimées en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des documents qui découleront de cette activité.

Après la remise par l'expert-conseil de rapports ou d'autres documents dans le cadre du projet, la CEC aura besoin d'une période de 15 jours ouvrables pour examiner les documents, informer l'expert-conseil de tout problème ou erreur potentiel, puis retourner le ou les documents à l'expert-conseil pour qu'il apporte les corrections appropriées, le tout sans frais supplémentaires.

La CCE devra consacrer de 20 à 25 jours ouvrables à la révision du rapport définitif, car il sera soumis à l'examen des collectivités participantes.

E. Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des documents escomptés, notamment en



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, et ce, à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. La source des tableaux et des figures extraits d'autres documents doit être directement indiquée sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter le document intitulé [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#) (Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE), consultable en anglais seulement.

En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel iThenticate ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments plagiés. Le paiement des contrats sera retenu si ces exigences ne sont pas respectées.

III. Exigences et évaluation des propositions

A. Exigences impératives

Pour être admissible à un examen approfondi de sa proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

1. Aptitude à travailler dans les trois pays

Le consultant, les membres de son personnel et ses sous-traitants doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces trois pays.

2. Qualifications et compétences du personnel principal

Aux fins de la présente demande de propositions, le terme « consultant » s'entend d'un groupe, d'une entreprise ou d'un consultant unique.

Dans le cas d'une proposition présentée par un consortium, l'un des consultants devra être désigné « consultant principal » et, à ce titre, il sera tenu de veiller à la cohérence des résultats, à la coordination générale des travaux ainsi qu'à l'intégration des informations et des idées.

3. Qualités et compétences requises

L'expert-conseil ou l'experte-conseil devra non seulement comprendre le sujet à l'étude, mais aussi posséder des compétences et de l'expérience en :

- recherches sur des sujets liés à l'environnement, y compris une expertise interdisciplinaire et socioécologique;
- collaboration avec des organismes internationaux;
- résumé et analyse de renseignements provenant de multiples sources;
- rédaction de rapports techniques en anglais.

Le consultant doit maîtriser l'anglais à l'écrit et à l'oral, et la maîtrise de l'espagnol constitue un atout.



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

4. Présentation de la proposition

Le Secrétariat de la CCE entend inclure le **mandat énoncé à la section II** du présent document dans le contrat négocié avec le consultant dont les services auront été retenus. Les soumissionnaires devront donc consulter ce mandat pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le projet et les services à fournir. Ils sont par ailleurs priés de ne pas répéter le mandat dans leur proposition, mais de suggérer, le cas échéant, des modifications à y apporter.

i. Connaissance et compréhension du travail

Fournir de brefs renseignements généraux pertinents à ce projet qui serviront à démontrer l'expérience et la connaissance du sujet du consultant. L'énoncé doit porter sur les résultats souhaités ; lignes directrices (paramètres à l'intérieur desquels les résultats doivent être obtenus) ; les ressources (soutien humain, financier, technique ou organisationnel disponible pour aider à atteindre les résultats) ; et d'autres aspects jugés applicables par le consultant. Le but de cet énoncé est non seulement de démontrer la familiarité générale et spécifique du consultant avec le sujet, mais aussi de mettre en évidence les compétences rédactionnelles.

ii. Plan de travail et méthodologie

Fournir un plan de travail et une méthodologie détaillée et complète qui démontrent clairement comment les principales activités de la section B (Description des services) seront entreprises. Indiquez les modifications suggérées au mandat et les raisons de ces modifications, le cas échéant.

iii. Structure, compétences et expérience de l'équipe de projet

- Préciser la structure de l'équipe de projet, y compris le ou la gestionnaire de projet et les chefs ou cheffes d'équipe pour le Canada, le Mexique et les États-Unis, le cas échéant.
- Fournir un résumé des compétences et de l'expérience de chaque membre de l'équipe (y compris des suppléants) ainsi que tout autre renseignement pertinent (p. ex., maîtrise de diverses langues).

iv. Affectation du temps (heures) et des coûts par tâche et par membre de l'équipe

- Pour chaque membre de l'équipe de projet, fournir une ventilation détaillée des tâches attribuées, des heures ouvrées et de la rémunération.
- Indiquer tous autres coûts directs et indirects, y compris les taxes applicables.
- Indiquer clairement le nombre total d'heures travaillées et le coût total du projet (incluant les taxes).

Annexe A : Renseignements sur l'entreprise

- Indiquer les renseignements sur l'entreprise qui sont pertinents.

Annexe B : Lettres de recommandation et références

- Deux lettres de recommandation liées à des mandats précédents.
- Détails et coordonnées d'au moins trois références.

Annexe C : Curriculum vitae de chaque membre de l'équipe

- Il faut fournir le CV de tous les membres de l'équipe de projet.

Annexe D : Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance relativement au contrat

- Fournir une copie dûment remplie du formulaire de la CCE figurant en annexe de la présente demande de propositions.

Annexe E : Exemples de travaux précédents

- Fournir deux exemples de travaux précédents.



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

B. Autres informations à fournir

Les soumissionnaires sont invités à fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition. Toutefois, celle-ci ne devra en aucun cas dépasser six (6) pages, ce qui n'inclut ni les curriculum vitae, ni les échantillons de précédents travaux, ni les brochures du consultant.

C. Type de contrat à utiliser pour ces services

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type par étapes pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande. Si le contrat est négocié avec un consortium, la CCE offrira aux consultants le choix de conclure un contrat distinct avec chacun d'eux.

D. Mode de sélection

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du [Guide sur l'acquisition de services de conseil](#).

Le Secrétariat de la CCE évaluera chacune des propositions complètes selon les critères et le barème de pointage suivants :

Critères d'évaluation	Nombre maximal de points
Compréhension des exigences du contrat et pertinence du plan de travail	20
Pertinence de l'approche proposée	20
Expérience et qualités du consultant, et compétences des membres du personnel principal	40
Capacité du consultant à aborder le sujet d'un point de vue analytique et à faire preuve de compétences rédactionnelles	10
Caractère adéquat du budget	10
<i>Total</i>	100

Toute proposition devra obtenir au moins 80 points pour faire l'objet d'un plus ample examen, et son évaluation tiendra compte du rapport coût-efficacité

E. Ressources financières prévues

Le budget de cette activité ne dépassera pas 100,000 \$ CA (dollars canadiens), honoraires et dépenses professionnels compris. Les dépenses remboursables sont détaillées dans le contrat type de la CCE, disponible sur demande.



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est présentée par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans ce pays, sera de 0 %, conformément à l'alinéa 29(IV)a) de la loi mexicaine sur la TVA, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Si le consultant utilise une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels en dollars canadiens et dans la devise choisie pour fins de comparaison.

F. Renseignements financiers et autres renseignements confidentiels

Dans le cadre de cette proposition, le Secrétariat de la CCE n'exigera pas la présentation de renseignements confidentiels, ni de renseignements concernant la situation financière des cautionnements, ni la propriété des entreprises.

G. Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE, ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution et qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Il remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (en annexe). Il doit également prendre connaissance du [Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE](#).

Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

La proposition, y compris toutes les pièces jointes pertinentes, devra parvenir au bureau du Secrétariat de la CCE au plus tard le **12 août 2024**. Les propositions présentées après cette échéance ne seront pas examinées.

Les propositions doivent être soumises par courriel à rinfiesta@cec.org et jacasis@cec.org. Le format de la proposition peut être au format Microsoft Word ou Adobe PDF. Une fois que la proposition aura été soumise par voie électronique, la CEC accusera réception dans les trois jours ouvrables. Si la réception n'est pas confirmée par courriel dans ce délai, **le demandeur doit communiquer avec la CEC**. La personne de contact est :

Rocío de la Infiesta



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

Assistante de la Directrice, Relations gouvernementales, stratégies et rendement

Commission de coopération environnementale

rinfiesta@cec.org

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

ANNEXE (voir aussi l'annexe D du contrat type de la CCE)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

ACCEPTATION



Je déclare par les présentes que j'accepte d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant[e], veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord de coopération environnementale (ACE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)



Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

OU



Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____